



Syndicat de l'enseignement  
de la région  
de Vaudreuil

2239, chemin Sainte-Angélique  
Saint-Lazare (Québec)  
J7T 2H5

Téléphone : 450 455-6651  
Télécopieur : 450 455-0083  
Courriel : [presidence@servaudreuil.net](mailto:presidence@servaudreuil.net)  
Site Web : [www.servaudreuil.net](http://www.servaudreuil.net)



## Parlons grief...

Je sais, vous n'aimez pas ce tout petit mot de cinq lettres, car les enseignants n'aiment pas la chicane ni la controverse. Parfois dans la vie, il faut arrêter de se faire manger la laine sur le dos (quelle drôle d'expression !). C'est ce qu'ont décidé les enseignantes de maternelle et je suis vraiment fière de les représenter. Je dois remercier chaleureusement les quelques enseignantes qui pour la cause enseignante, se sont impliquées dans le grief du non-respect de la moyenne d'élèves par groupe. *ENCORE !* me direz-vous. Le SERV a déjà réglé à trois reprises ce genre de grief en 2005, 2015 et 2016. Bien oui, encore, comme quoi le CSSTL ne semble pas voir de corrélation entre des groupes moins nombreux et une première transition scolaire réussie et plus facile pour les élèves de maternelle, pas plus que la lourdeur de la tâche occasionnée par un groupe au maximum.

Le SERV a réglé, le jour même de l'audition, le grief portant sur le non-respect des moyennes d'élèves dans les classes de maternelle 4 ans et 5 ans, et la pondération à priori non respectée pour six enseignantes.

Depuis juillet 2013, un jugement de la cour d'appel a confirmé que les commissions scolaires devaient respecter les ratios négociés dans la convention collective des enseignantes et enseignants. En effet, on peut lire dans la conclusion de l'arbitre que le dépassement de la moyenne devrait être une exception et que le dépassement du maximum d'élèves une exception de l'exception. Le SERV ne peut accepter que le centre de services scolaire fasse fi des maximas et de la moyenne des groupes d'élèves.

L'école s'est complexifiée, la tâche est lourde et la pandémie a exacerbé les problématiques dans les milieux. Le centre doit démontrer que la réussite des élèves est sa priorité et non pas de faire l'économie de centaines de milliers de dollars sur le dos des enseignantes et enseignants en bourrant les groupes, privant ainsi un meilleur service éducatif aux élèves dans les classes.

Le syndicat a demandé au centre de remettre dans leurs droits les cinq enseignantes lésées au champ 2, et l'enseignante lésée au champ 5, en leur donnant des postes rétroactifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et la permission d'assister à la séance d'affectation et de mutation. De plus, six autres enseignantes lésées par le non-respect de la pondération à priori, ainsi que les spécialistes enseignant à ces groupes, recevront une compensation pour dépassement de leur groupe d'élèves variant d'un à deux élèves en dépassement. Pour les titulaires, les montants varient entre 1 117,80 \$ et 3 550,00 \$.

Aussi, le centre versera un montant de trente-cinq-mille dollars (35 000,00 \$) en guise de dommages. Le comité exécutif du SERV se penchera sur la répartition de ce montant entre les enseignantes et enseignants du préscolaire 4 ans et 5 ans touchés par des groupes dépassant la moyenne.

Les montants à recevoir sont plutôt symboliques, mais sachez que le SERV a préféré régler avant l'audience en s'assurant que le centre respecte les droits prévus à la convention collective des enseignantes et enseignants, et ce rapidement, pour que les groupes de l'an prochain soient établis à partir de la moyenne et non à partir des maximas.

Bonnes vacances et salutations distinguées,

Véronique Lefebvre, présidente



➤ Liste de priorité	2
➤ Caisse de l'Éducation	2
➤ Calcul en cas de dépassement	3
➤ Des nouvelles de votre comité des jeunes	4
➤ Comité ACTES	5
➤ Mouvement ACTES	6
➤ Assurances La Personnelle	6
➤ La pondération à priori	7
➤ Déménagement	8

## LA MISE À JOUR DE LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI POUR L'OCTROI DE CONTRATS

La liste de priorité existante est mise à jour  
au 30 juin.

Cette liste de priorité sera transmise par courriel aux enseignantes et enseignants qui y sont inscrit(e)s, dans les 10 jours ouvrables suivant sa confection. De plus, cette liste sera accessible via l'Intranet du centre de services scolaire.

Les enseignantes et les enseignants qui en sont à leur 2<sup>e</sup> contrat cette année, dont un de 90 jours et les deux contrats totalisant au moins 140 jours, pourraient voir leur nom apparaître sur la liste, s'ils ont satisfait aux appréciations de rendement.



Le centre de services scolaire offrira les postes à temps plein selon les modalités de la clause 5-3.20 de l'entente nationale et les contrats à temps partiel à la séance d'octroi de contrats, le 12 août à 13 h 30, via TEAMS, aux membres inscrits sur la liste de priorité.

Après la séance d'octroi de contrats, s'il reste des contrats à temps partiel, ils seront offerts aux enseignantes et enseignants qui ne sont pas sur la liste de priorité d'emploi.

Pour comprendre l'entièreté du mécanisme de la liste de priorité d'emploi, nous vous invitons à télécharger le document intitulé [Entente locale – 1<sup>er</sup> juillet 2019](#) de notre site Internet au [www.servaudreuil.net](http://www.servaudreuil.net) sous l'onglet «Relation du travail/Conventions collectives» et lire la clause 5-1.14.00.

Véronique Lefebvre, présidente



[www.desjardins.com/covid-19/index.jsp](http://www.desjardins.com/covid-19/index.jsp)

**Nos conseils et nos mesures pour vous accompagner**

## Les calculs en cas de dépassement

L'Entente nationale prévoit une formule afin de calculer la compensation monétaire à laquelle a droit la personne concernée par une situation de dépassement.

C'est la clause 8-8.01 G) qui enracine le droit à la compensation monétaire.

G) L'enseignante ou l'enseignant dont un groupe excède le maximum indiqué a droit à une compensation monétaire calculée selon la formule prévue à l'annexe 18 aux conditions suivantes :

- 1) le nombre d'élèves dont on tient compte est celui des élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné;
- 2) Aucune compensation n'est due si un dépassement constaté en septembre n'existe plus au 15 octobre;
- 3) la suppléante ou le suppléant occasionnel n'a droit à aucune compensation.

Elle fait évidemment le lien avec l'annexe 18 qui prévoit la formule qui doit être utilisée, mais elle établit d'abord trois conditions essentielles avant d'obtenir le droit à la compensation.

Le dépassement est en fonction du nombre d'élèves inscrits pour un mois donné pour au moins la moitié des jours de classe. Il s'agit donc d'une lecture mensuelle basée sur la fréquentation scolaire. Il faut porter une attention particulière à l'utilisation des mots « des jours de classe » qui semble exclure les journées pédagogiques.



### ANNEXE 18 - COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMA D'ÉLÈVES PAR GROUPE

Pour chaque groupe dont le nombre d'élèves dépasse le maximum prévu selon l'article 8-8.00, l'enseignante ou l'enseignant visé a droit, sous réserve des articles 5-10.00 et 5-13.00, au montant de compensation C défini ainsi pour chaque portion du calendrier scolaire à laquelle elle s'applique.

La formule :  $C = \frac{27 \times N}{\text{Moy.}} \times D \times 1,20 \$$

C : Résultat de la compensation que nous désirons chiffrer, c'est le but de l'exercice \$.

27 : Constante qui n'est jamais modifiée dans le calcul et qui a fait l'objet de négociation il y a bien longtemps.

N : Nombre d'élèves excédant le maximum permis pour le groupe. La valeur de chaque élève augmente en fonction du nombre d'élèves excédentaires afin de considérer l'impact de plus en plus lourd sur le groupe. C'est dans cette optique que le premier vaut 1, le deuxième 1,25 et les suivants valent 1,5 chacun.

Moy. : Moyenne prévue pour ce type d'élève.

D : Durée de l'enseignement auprès du groupe. Elle se calcule différemment selon l'ordre d'enseignement. Au primaire, la durée est de 20,5 heures pour le titulaire du groupe.

1,20 : Constante dans le calcul qui a fait l'objet de négociation. Ce montant a été modifié dans les dispositions liant 2005-2010. Il était auparavant de 1,00 \$.

Voici un exemple :

Madame Chantal, enseignante de 1<sup>re</sup> année, a un groupe en dépassement avec un élève excédent depuis le 1<sup>er</sup> jour de classe, et ce, jusqu'à la fin de l'année. Le maximum en 1<sup>re</sup> année est de 22 élèves et la moyenne est de 20.

Formule :  $C = \frac{27 \times N}{\text{Moyenne}} \times D \times 1,20 \$$  Ex. :  $C = \frac{27 \times 1}{20} \times \frac{20,5}{5} \times 180^* \times 1,20 \$$

\*Manifestement, le calcul, en divisant par 5, se colle à un calendrier comportant 36 cycles de 5 jours, 20,5 étant le nombre d'heures d'enseignement par cycle de 5 jours pour une titulaire.

Les limites à la compensation (annexe 18 B)

La compensation annuelle à laquelle l'enseignante ou l'enseignant a droit est limitée à :

- 1 752 \$ pour le 1<sup>er</sup> élève excédentaire;
- 2 190 \$ pour le 2<sup>e</sup> élève excédentaire;
- 2 628 \$ pour chaque autre élève excédentaire.



## Des nouvelles de votre comité des jeunes

Les 6 et 7 mai dernier, les membres de votre comité des jeunes ont participé au réseau virtuel des jeunes organisé par la CSQ. Plus de 50 jeunes des quatre coins du Québec se sont réunis pour discuter de divers sujets d'actualité. Nous avons eu l'occasion de parler et d'échanger sur la négociation dans le secteur public et les enjeux sociopolitiques entourant la pandémie. À travers ces discussions, nous avons pu en apprendre davantage sur les différentes réalités des enseignants, des membres du personnel de soutien, des professionnels et des travailleurs de la santé.

Le réseau des jeunes se veut une plateforme où chacun est libre de partager et de s'exprimer sur ses conditions de travail et son implication dans la vie syndicale dans son milieu.

Stéphanie Germain est venue nous faire une présentation sur le racisme systémique. Elle est une animatrice culturelle, formatrice de la diversité et de l'inclusion, intervenante jeunesse et membre du collectif *Hoodstock*. Elle a participé au mouvement *Black Lives Matter*. Elle définit le racisme comme étant une idéologie entre les groupes humains, un traitement différencié, une hostilité envers une catégorie de personnes. Rokhaya Diallo, militante antiraciste, le définit comme une atteinte à la dignité humaine. Les expressions figées sont aussi une forme de racisme ordinaire, il faut faire attention aux mots que nous utilisons.

Le racisme systémique est lié au système qui est enclin aux préjugés inconscients. Les politiques sont généralement adoptées sans tenir compte de la discrimination envers un groupe de personnes. Notamment, les personnes qui n'ont pas un accent québécois et qui n'ont pas la peau blanche n'ont pas le même accès aux logements, aux emplois et aux services. On utilise l'expression « le privilège blanc » pour exprimer cette forme d'inégalité.



Voici une vidéo très intéressante qui nous fait comprendre bien comprendre ce privilège social : <https://www.youtube.com/watch?v=4K5fbQ1-zps>

Il faudrait créer des initiatives antiracistes dans nos écoles (générer un cercle social). On doit prendre des initiatives pour changer les choses. On doit prendre le temps d'expliquer et on doit réprimander les gens qui peuvent avoir des propos racistes inconsciemment.

Marc Daoud, avocat à la CSQ est venu nous présenter des articles du Code civil du Québec qui ont été jugés discriminatoires par la Cour supérieure du Québec. Plusieurs groupes, dont le Centre de lutte contre l'oppression des genres, plaident que le Code civil du Québec ne respecte pas les droits des personnes transgenres et non binaires. Présentement, l'acte de naissance d'une personne doit spécifier le sexe ainsi que qualifier les parents de « mère » et de « père ». Il n'y a que 2 sexes et 2 genres possibles, cette catégorisation ne reconnaît pas les personnes transgenre et non binaire.

La Cour supérieure du Québec a déterminé que la mention du sexe sur l'acte de naissance ne brimait pas les droits des personnes transgenres et non binaires puisque celui-ci est basé sur les organes génitaux et qu'à la naissance l'identité de genre n'existe pas. Cependant, il a été reconnu que l'utilisation du terme « parent » serait une option possible pour les personnes non binaires.

Ce réseau des jeunes était le dernier pour l'année scolaire 2020-2021. Il fut riche en informations, apprentissages et échanges. L'équipe organisatrice est en changement, car plusieurs membres atteignent leur 35 ans. Nous les remercions pour leurs bons services, ils vont nous manquer !

Christine Duquette, Alexandre Ferland, Carolanne Gagnon-Lambert et Claudine Malouin.

## Comité ACTES

L'année se termine pour notre comité et nous voulions vous faire un petit récapitulatif. Ce fut, comme dans tout, une année particulière où nous avons tous eu nos ateliers en ligne de la maison. Plusieurs intervenants très intéressants nous ont inspiré tout au long de l'année et nous tenions à vous partager nos coups de cœur qui pourraient vous intéresser dans les prochaines semaines !

- ◆ L'enseignement à l'extérieur est de plus en plus populaire dans nos milieux. Nous avons su que plusieurs écoles songent à construire une classe extérieure. Sachez que les écoles



ACTES ont droit à des bourses pour ce projet grâce à la fondation Monique Fitz-Back. Pour vous faciliter la vie et vous donner envie d'aller plus souvent à l'extérieur, on nous a suggéré de se préparer un panier en classe avec des outils de base : planches à pinces, un paquet de crayons, des craies, des loupes, etc. Le but est d'être prêt à partir en tout temps et rapidement. Pour en savoir

plus, nous vous invitons à consulter la page Facebook *Apprendre et jouer dehors* <https://www.facebook.com/groups/dessciencesdehors> et la page *Des sciences dehors à l'école* <https://www.facebook.com/groups/756344561131365>

- ◆ L'écoanxiété est un phénomène de plus en plus présent dans nos écoles. Bien qu'il ne soit pas possible de l'éliminer complètement, une psychologue spécialisée nous a suggéré dans une formation de travailler avec les élèves à voir les gestes positifs qui sont posés dans le monde. C'est une idée de recherche qui serait très intéressante en cette fin d'année. Consultez le site <https://theshorelineproject.org/#!/archive> ou faites des recherches avec votre classe pour mettre de l'avant des projets inspirants.

- ◆ Pour occuper vos journées de fin d'année et mettre de l'avant l'importance du climat, nous vous proposons d'aller jeter un œil au jeu *La fresque du climat* qui s'adresse aux élèves de 9 à 13 ans. Ces cartes permettent de discuter avec les élèves des liens de causalité qui existent entre chaque élément de notre environnement afin de comprendre les répercussions de nos gestes sur le monde qui nous entoure. Nous vous conseillons d'aller visiter leur site web, le jeu et le matériel sont gratuits. (<https://fresqueduclimat.org/ateliers/>)



En terminant, nous vous souhaitons une belle fin d'année scolaire et nous avons hâte de vous revenir l'an prochain avec de beaux projets en lien avec nos valeurs !



## Le mouvement ACTES : de la parole, aux ACTES!

Votre école prône les valeurs de l'écologie, du pacifisme, de la solidarité et de la démocratie? Vous désirez aller encore plus loin? Vous souhaitez faire partie d'un groupe qui saura vous appuyer dans vos projets les plus fous?

Le mouvement ACTES, c'est :

- \* 1500 établissements à travers le Québec;
- \* Une plateforme d'idées;
- \* Des subventions;
- \* De l'accompagnement dans la réalisation de projets.

Joignez-vous à nous et posez vos Actions Collectives en Transition Environnementale et Sociale!

Suis ce lien pour inscrire ton école : <https://actes.lacsq.org/>

## Tiens-toi informé!

Le comité ACTES vous invite à suivre ces pages. Vous y trouverez des articles de l'actualité, des idées, des exemples de réalisations, des pistes de réflexions et surtout, des personnes engagées et stimulantes!

[Page Facebook du comité ACTES du SERV](#)

[Page Facebook ACTES CSQ](#)

[Page Facebook On s'engage](#)



P.S. Les masques jetables sont maintenant acceptés à l'écocentre! Le dépôt, gratuit, peut être fait en présentant la carte de membre du SERV. Voir Info Suroit à :

<https://www.infosuroit.com/recuperation-des-masques-dans-vaudreuil-soulanges/>



## LA PONDÉRATION À PRIORI

Lorsque le Centre de services scolaire des Trois-Lacs crée les groupes avec l'aide des directions d'école, le respect de l'Entente nationale n'est pas négociable. Les arbitres de griefs sont clairs à ce sujet. Il n'y a que quatre raisons pour créer des dépassements d'élèves lors de la formation des groupes : le manque de locaux dans la région, le nombre restreint de groupes par école (écoles de village), la situation géographique de l'école ou la carence du personnel qualifié disponible (clause 8.8-01 C). Aucun de ces critères ne touche le centre actuellement.

Les directions doivent aussi penser à la pondération à priori de certains élèves pondérés pour créer des groupes moins difficiles vu l'intégration d'élèves HDAA. Comme certaines directions ont oublié ou n'ont pas calculé correctement la pondération à priori cette année, je vous incite fortement à calculer votre groupe aussitôt que la direction vous remettra votre liste d'élèves pour l'an prochain.

Qu'est-ce que la pondération à priori? C'est tenir compte de la valeur de certains élèves qui ont soit un TSA, code 50, soit un trouble relevant de la psychopathologie, code 53 ou soit un trouble grave du comportement, code 14, pour créer des groupes moins nombreux, car ces élèves alourdissent la tâche et nuisent parfois au droit des autres élèves d'avoir un enseignement de qualité. La pondération à priori s'effectue jusqu'au premier jour de classe des élèves, ce qui veut donc dire que lors des journées pédagogiques, si votre direction n'en a pas tenu compte, il devrait refaire la composition des groupes pour respecter la clause 8.8-01 H et l'annexe 20. Dans cette annexe, il est clairement indiqué que lorsque le produit du nombre d'élèves n'est pas un nombre entier, il faut arrondir : si la fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte; si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

Exemple :

Dès la première journée pédagogique, Mona, une enseignante de 4<sup>e</sup> année, se fait remettre par la direction sa liste d'élève et elle lui demande les codes de difficulté des élèves qui en ont (clause 8-9.01 B).

Son groupe est composé de 25 élèves dont : 22 élèves + 2 élèves DA + 1 élève TSA. Tous ses élèves ont accès à des services suffisants selon les PI et les dossiers rouges. La pondération à priori s'applique à son élève TSA.

Elle vérifie les facteurs de pondération :

Type d'élèves	Code MELS	Préscolaire 4 ans	Préscolaire 5 ans	Primaire			
				1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>
Trouble grave du comportement	14	1,7	1,9	2,44	2,67	2,89	2,89
Troubles envahissants (autisme)	50	2,83	3,17	3,14	3,43	3,71	3,71
Psychopathologie	53	2,83	3,17	3,14	3,43	3,71	3,71

Elle fait son calcul :

22 élèves + 2 DA - moins le TSA = 23 élèves + la valeur du TSA 3,71 = 26,71. Elle arrondit à 27.

La direction n'a pas respecté la pondération à priori. Mona n'est pas contente, et avec raison. Elle va voir sa direction afin qu'elle revoie la composition de son groupe avant l'arrivée des élèves. Mona appelle rapidement son syndicat.

Véronique Lefebvre, présidente



**Avez-vous avisé le centre de services scolaire de votre changement d'adresse?**

Téléphonez à Anne-Sophie Gravel au service des ressources humaines, poste 1735, pour lui communiquer votre changement d'adresse. Lorsque le centre de services scolaire reçoit l'information, il la fait parvenir au syndicat. Nous procédons ainsi à la mise à jour de votre dossier personnel.



*Le bureau syndical sera fermé du  
1<sup>er</sup> juillet au 20 août 2021.*

*Nous vous souhaitons de très  
belles vacances!*



**L'Informel**

Éditeur : Véronique Lefebvre  
Mise en page : Claudine Berger

Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre  
Collaboration : Cynthia Bilodeau, Christine Duquette,  
Alexandre Ferland, Carollane Gagnon-Lambert,  
Amélie Léveillé, Claudine Malouin, Marie-Hélène  
Ménard et Shanna Stever.